

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22
Procuration : 6
Date de la convocation : 22/10/2014
Date d'affichage : 05/11/2014
Affichage du compte rendu : 05/11/2014

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf du mois d'octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Bouzid DJEBAR – Françoise THON – Anna WELSCHER – Laurent MARCHESIN – MARASSE Liliane – Roger DESVAUX – Christian TONTONI – Mireille TERNET – Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN – David FOSSATI – Sophie Mc EWAN-VIALON – Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX – Halima HIM (à partir de 19h07) – Alizé BICHEL – René FELICI – Gilbert MATARAZZO – Laurent BARTNIK

Etaient représenté(e)s : Mmes - M.

Mireille DJEBAR par MARASSE Liliane
André PARTHENAY par Bouzid DJEBAR
Christian ENGLER par Lucien PIOVANO
Sylvane LE GOLVAN par Françoise THON
Raymond SCHWENKE par Gilbert MATARAZZO
Viviane FATTORELLI par René FELICI

Etait absente : Mme Dallila RONDELLI

Secrétaire de séance : Mme Mireille TERNET

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2014
2. FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UN REGIME D'ASTREINTES D'INTERVENTIONS ET DE DEPLACEMENT
3. EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL D'EVALUATION DU PERSONNEL
4. PERSONNEL COMMUNAL – REMPLACEMENT DU PERSONNEL
5. SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
6. SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS – RETRAIT DE LA COMMUNE DE THIL
7. CHASSE COMMUNALE – ATTRIBUTION DES REMISES
8. CHASSE COMMUNALE – NOMINATION D'UN ESTIMATEUR
9. CHASSE COMMUNALE – SIGNATURE DE LA CONVENTION GRE A GRE
10. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2014
11. OUVERTURE D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX CALCAIRES ET D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT SUR LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE
12. DEMANDE D'AUTORISATION AU NOM DE LA SCI NEOMEXA POUR LA CREATION ET CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A AUDUN-LE-TICHE

INFORMATIONS GENERALES

DIVERS

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les conseillers municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il passe à l'ordre du jour.

Mme Mireille TERNET est désignée secrétaire de séance.

(1)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 23/09/2014

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 23 septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** le compte rendu du 24 septembre 2014.

(2)
FIXATION DES MODALITES DE MIS EN ŒUVRE D'UN REGIME
D'ASTREINTES D'INTERVENTIONS ET DE DEPLACEMENT

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Le Maire explique à l'assemblée que conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 octobre 2014 ;

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 29 octobre 2014.

SITUATIONS DONNANT LIEU A ASTREINTES, INTERVENTIONS ET PERMANENCES	SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES	MODALITES D'ORGANISATION						
<p>Astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision</p> <p>Prévention des accidents imminents, réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements.</p> <p><i>Missions :</i></p> <p>Dans la cadre de l'assistance territoriale, répondre à l'imprévu tant sur le plan technique (service à l'utilisateur), politique (réunion d'élus, ...) que relations entreprises.</p> <p>Opérations de sablage, de déneigement.</p> <p>Interventions nécessitant de préserver la sécurité de l'individu.</p>	<p>Astreintes de décision</p> <p>Grades : Technicien Technicien PI 2^{ème} cl Technicien PI 1^{ère} cl</p> <p>Astreintes d'exploitation</p> <p>Service : atelier municipal</p> <p>Grades : Adjoint technique 2^{ème} cl Adjoint technique 1^{ère} cl Adjoint technique PI 2^{ème} cl Adjoint technique PI 1^{ère} cl Technicien Technicien PI 2^{ème} cl Technicien PI 1^{ère} cl</p>	<p>Roulements et horaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Astreinte week-end (du vendredi soir au lundi matin) - Astreinte de nuit (entre le lundi et le samedi) - Astreinte samedi - Astreinte dimanche ou jour férié <p>Planning des astreintes : les agents sont prévenus au minimum 15 jours à l'avance</p> <p>Paiement</p> <p>* selon les textes en vigueur :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 80%;">Astreinte week-end</td> <td style="text-align: right;">109.28 €</td> </tr> <tr> <td>Astreinte de nuit</td> <td style="text-align: right;">10.05 €</td> </tr> <tr> <td>Astreinte dimanche et jour férié</td> <td style="text-align: right;">43.38 €</td> </tr> </table> <p>* Majoration de 50 % des montants si prévenance moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.</p>	Astreinte week-end	109.28 €	Astreinte de nuit	10.05 €	Astreinte dimanche et jour férié	43.38 €
Astreinte week-end	109.28 €							
Astreinte de nuit	10.05 €							
Astreinte dimanche et jour férié	43.38 €							

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 29 octobre 2014.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

(3)

**EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN
PROFESSIONNEL D'EVALUATION DU PERSONNEL**

M. le MAIRE présente la délibération suivante :

Le Maire explique à l'assemblée qu'au terme de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2013 et 2014, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité est subordonnée à une délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 76-1,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 octobre 2014 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Par

23 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – MME. DJEBAR Mireille représentée par Mme MARASSE M. DJEBAR Bouzid – Mme THON – M. PARTHENAY représenté par M. Bouzid DJEBAR – Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER représenté par M. PIOVANO – M. TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mme LE GOLVAN représentée par

**Mme THON – Mme DE ALMEIDA – MM. JACQUIN – FOSSATI – Mme McEWAN-VIALON –
Mme NEZI – M. NICLOUX – MMES. HIM – BICHEL)**

2 abstentions

(M. FELICI, Mme FATTORELLI représentée par M. FELICI)

Et

3 voix contre

(M. MATARAZZO, M. BARTNIK, M. SCHWENKE représenté par M. MATARAZZO)

Article 1^{er} : Le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel est adopté.
Il est mis en œuvre au titre de l'année 2014 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et la notation est supprimée.

Article 2 : Durant la période d'expérimentation, cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation des fonctionnaires susvisés. Il est conduit par leur supérieur hiérarchique direct et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel.

Article 3 : La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel, est déterminée sur la base de critères préalablement soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire, en tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- ✓ L'efficacité dans l'emploi et les objectifs atteints,
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 : Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

- **CHARGE** M. LE MAIRE de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

PERSONNEL COMMUNAL – REMPLACEMENT DU PERSONNEL

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment **l'article 3-1** (*remplacements*),

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATION
DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 15 octobre 2014,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2013,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 13 emplois en raison du déroulement des carrières et des départs du personnel (retraites, décès, invalidité),

Le Maire propose à l'assemblée,

- **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** trois emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, permanent à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** un emploi de gardien de police municipale, permanent à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet
- **DE SUPPRIMER** un emploi de d'adjoint technique de 1^{ère} classe, permanent à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet,

- **DE SUPPRIMER** un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, permanent à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 octobre 2014 :

FILIÈRES	BUDGÉTISÉS	VACANTS	NON-BUDGÉTISÉS	OBSERVATIONS
ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Principal de 1ère classe	1			
Rédacteur	3			
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	4			
Adjoint Administratif de 1ère classe	5			
Adjoint Administratif de 2ème classe	2			
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef Principal	1			
TECHNIQUE				
Technicien	2			
Agent de maîtrise	1			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	7			
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	2			
Adjoint Technique de 1ère classe	0			
Adjoint Technique de 2ème classe	18	1		
Adjoint Technique de 2ème classe à tps non complet	4			
SOCIALE				
ASEM Principal de 1ère classe	1			
ASEM 1ère classe	2	1		
CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1			
SPORTIVE				
Opérateur Principal	1			
AUTRES				
Adj. Tech. de 2ème classe non-titulaire à titre occasionnel	4			<i>saisonniers</i>
Contrat d'apprentissage		2		
Contractuel	2			
TOTAL	61	4	0	

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 64111, 64112, 64118, 64131.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6) S.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS - RETRAIT DE LA COMMUNE DE THIL

M. CIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a reçu une délibération de la Commune de Thil demandant leur retrait.

Dans sa séance du 30 septembre 2014, le Comité Syndical a émis un avis favorable, à l'unanimité, quant au retrait de la Commune de Thil sans condition financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** le retrait de la Commune de Thil du SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS sans condition financière.
- **CHARGE** M. LE MAIRE de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

CHASSE COMMUNALE - ATTRIBUTION DES REMISES

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire indique que, lors de leur consultation, moins des 2/3 des propriétaires, possédant moins des 2/3 de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, ce produit sera pour la durée du bail (période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024) réparti chaque année par lot entre les propriétaires.

Il convient d'attribuer des remises sur la répartition du produit de la chasse :

- 2% pour les opérations de recouvrement et 2% pour les opérations de paiement par le receveur
- 4% pour la confection des états de répartition du produit de la chasse par l'agent responsable

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** l'attribution des remises sur la répartition du produit de la chasse (2%+2%) au receveur et de 4% à l'agent responsable.
- **CHARGE** M. LE MAIRE de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**CHASSE COMMUNALE - NOMINATION
D'UN ESTIMATEUR**

M. CIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire indique que, pour procéder à l'évaluation des dommages causés par le gibier, un estimateur est obligatoirement nommé dans chaque commune.

En application de l'article R 299-8, l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine. Il est nommé par le Maire, après accord du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** M. Pierre CHARY – 43 rue Foch à AUMETZ – pour être l'estimateur de la commune durant la nouvelle période de chasse du 02/02/2015 au 01/02/2024.
- **CHARGE** M. LE MAIRE de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**CHASSE COMMUNALE - SIGNATURE DE
LA CONVENTION DE GRE A GRE**

M. LE MAIRE propose la délibération suivante :

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** les avis formulés par la commission de location,
- VU** les avis formulés par la commission consultative de chasse communale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** la mise en location d'un lot unique,
- **DÉCIDE** de suivre l'avis de la commission consultative de chasse communale pour déterminer les réserves et les enclaves,
- **DÉCIDE** de fixer le mode de l'adjudication en passant par le « gré à gré » pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024,
- **ARRÊTE** le cahier des charges de la chasse communale spécifique conformément au cahier des charges type arrêté par le Préfet,
- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer la convention « de gré à gré » avec Monsieur Norbert PIERRE pour un montant de 7 000 euros par an. Les frais annexes seront à la charge du locataire,
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE pour la mise en œuvre des décisions nécessaires à la liquidation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)
**VOTE DES SUBVENTIONS
COMMUNALES 2014**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le reliquat de 1 300 € de la subvention de la JSA Volley à 3 associations de la localité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

27 Voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – MME. DJEBAR Mireille représentée par Mme MARASSE – M. DJEBAR Bouzid – Mme THON – M. PARTHENAY représenté par M. Bouzid DJEBAR – Mme WELSCHER – Mme MARASSE – MM. DESVAUX – M. ENGLER représenté par M. PIOVANO – M. TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mme LE GOLVAN représentée par Mme THON – Mme DE ALMEIDA – MM. JACQUIN – FOSSATI – MME McEWAN-VIALLO – NEZI – M. NICLOUX – MME. HIM – BICHEL – M. SCHWENKE représenté par M. MATARAZZO - MM FELICI – MATARAZZO – BARTNIK – MME FATTORELLI représentée par M. FELICI)

Et

1 abstention

(M. MARCHESIN)

- **DÉCIDE** de voter les subventions suivantes :

JSA Basket	500,00 €
JSA Gymnastique	500,00 €
JSA Judo	300,00 €

- **CHARGE** M. LE MAIRE de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE CARRIERE DE
MATERIEUX CLACAIRES ET D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande d'autorisation au nom de la société COGESUD concernant l'ouverture d'une carrière de matériaux calcaires sur le territoire d'Audun-le-Tiche.

Monsieur le Maire informe que la société COGESUD exploite 8 sites en Lorraine dont 4 d'extraction de matériaux calcaires. Elle détient la maîtrise foncière de la totalité des parcelles concernées par la carrière projetée, au moyen de propriété et de contrats de forage établis avec les propriétaires des terrains. Elle sollicite une autorisation d'exploiter une carrière de matériaux calcaires pour une durée de 30 ans (28 ans d'exploitation et 2 ans de remise en état). Les terrains concernés par le projet couvrent une superficie cadastrale de 31,99 ha, pour une superficie exploitable d'environ 26 ha. La hauteur moyenne du gisement est estimée à 25 m, soit un volume d'environ 5 700 000m³. La proportion de stériles étant de 30%, cela correspond à un volume de calcaires commercialisables de 4 000 000 m³, soit 8 000 000 tonnes. Sur l'ensemble de la durée de l'exploitation, la production moyenne annuelle est de l'ordre de 250 000 tonnes. Le demandeur sollicite une production maximale annuelle de 350 000 tonnes.

Les travaux d'exploitation de la carrière seront réalisés à ciel ouvert, hors d'eau et suivant 1 à 3 fronts ne dépassant pas 15 m de hauteur.

Les travaux d'exploitation comporteront les opérations suivantes :

- défrichage de la zone boisée enfichée : le défrichage se déroulera en deux phases (défrichage de l'emprise nécessaire au passage des engins pour se rendre à la zone d'extraction puis défrichage total de la zone).
- Décapage et stockage sélectifs de la découverte : le décapage se réalise au fur et à mesure de l'avancée des travaux et en dehors des périodes de reproduction et d'hibernage de la faune locale. Il sera effectué à l'aide d'une pelle hydraulique, d'un dumper ou d'un bouteur. La terre décapée sera stockée en périphérie du site sous forme de merlons de protection.
- Abattage des matériaux calcaires : l'extraction des matériaux calcaires sera réalisée par abattage à l'explosif par du personnel habilité. Le chargement des mines sera

effectué soit de manière conventionnelle (réception des explosifs et mise en place dans les trous de mine) soit à l'aide d'une unité mobile de fabrication d'explosif (UMFE).

- Reprise des matériaux à la pelle et alimentation des installations de traitement : le traitement consistera à scalper, concasser et cribler les matériaux calcaires afin d'obtenir des matériaux élaborés de différentes granulométries.
- Stockage éventuel des matériaux élaborés : les matériaux élaborés seront soit stockés temporairement sur le site, soit directement évacués.

Le réaménagement du site sera réalisé à l'aide des stériles du site et de matériaux extérieurs inertes, de manière progressive et coordonnée à l'exploitation. Le réaménagement prévoit de remblayer jusqu'au terrain naturel et de régaler de la terre végétale pour :

- conserver la friche située au sud-ouest du site ;
- reconstituer une zone de prairie au Nord du site ;
- créer une zone au Nord Est du site d'une surface de quelque hectares dédiée à l'exploitation agricole de produits valorisables sur circuits courts ;
- reconstituer une zone de culture sur le restant de l'emprise ;
- maintenir et prolonger une haie le long du chemin de Pfaffenthal au Nord-Ouest.

Il sollicite également l'exploitation de :

- Une installation de concassage criblage mobile puis fixe d'une puissance installée d'environ 1000 KW ;
- Une installation de recyclage des matériaux inertes d'une puissance installée supérieure à 200 KW.

Le Maire précise que les activités connexes suivantes seront réalisées à l'intérieur de l'emprise du site :

- l'utilisation d'une unité mobile de fabrication d'explosif (UMFE) ;
- le stockage de carburant et d'huiles dans l'atelier ;
- une cuve de gasoil non routier (GNR) dans un bac de rétention ;
- une station-service d'un volume annuel de distribution de carburant de 2000 m³ ;
- le transit de matériaux inertes extérieurs ;
- une installation de concassage criblage mobile pour le recyclage des matériaux inertes d'une puissance totale installée supérieur à 200 KW ;
- une fontaine à solvant d'un volume de 200 L pour le nettoyage des pièces dans l'atelier ;

- un groupe électrogène d'une puissance de 1.5 MW pour alimenter les installations de traitement ;
- un atelier de réparation et d'entretien d'une surface d'environ 250 m².

Afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 13 octobre au vendredi 14 novembre 2014 dans la Commune d'Audun-le-Tiche. Toutefois, les Communes d'Aumetz, Ottange, Russange, Brehain-le-Ville, Crusnes, Thil, Tiercelet et Villerupt sont consultées.

Le Conseil Municipal d'Audun-le-Tiche est donc amené à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Après avoir entendu M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société COGESUD sous réserve des prescriptions à tenir en matière de sécurité du site. Une attention particulière devra être portée sur l'impact hydrogéologique de la carrière, notamment des infiltrations.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU
NOM DE LA SCI NEOMEXA POUR LA CREATION ET CONSTRUCTION
D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A AUDUN-LE-TICHE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE présente au Conseil Municipal le dossier de demande de création d'une chambre funéraire sise « rue Georges Clémenceau » à Audun-le-Tiche au nom de la SCI NEOMEXA.

Conformément à l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, M. LE MAIRE soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **EMET** un avis favorable à la demande de création et de construction d'une chambre funéraire au nom de la SCI NEOMEXA.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

M. LE MAIRE donne lecture des décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

FDR/VZ/sg/115-14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2009 portant modification des délégations permanentes à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier le tarif transport intra-muros (Ticket A/R) valable dans la journée de 1,05 € à 1,00 €,

DECIDE

- **DE RECTIFIER** le tarif transport intra-muros (Ticket A/R) comme suit :

Libellé	ANNEE 2012	ANNEE 2013	Mode d'application
TRANSPORT INTRA-MUROS ticket (A/R) valable dans la journée	1,00€	1,00 €	

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FDR/VZ/sg/116/14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du référé présenté par Mme Bernadette RACINE,

DÉCIDE

- De mandater Me Bertrand GASSE, Avocat, domicilié à Nancy Cedex (54009), Les Jardins d'Eau, 2 rue Georges de la Tour, B.P. 10 559, pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre du référé présenté par Mme Bernadette RACINE.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Me Bertrand GASSE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

M. LE MAIRE informe que Mme RACINE a été déboutée de sa demande de référé suite à la construction du magasin « LIDL ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h45.



Le Maire,

Monsieur Lucien PIOVANO